

Demande d'adhésion à l'APCOS

Vous pouvez soutenir l'Apcos en adhérant à l'association. Cela vous permet **d'être informé de nos actions et de recevoir la revue trimestrielle** « Concorde Référence ». Vous pouvez **mettre vos talents au service du projet APCOS 2050** dans divers domaines : conception et gestion du site internet, rédaction de la revue, suivi des comptes Facebook -Instagram etc.

L'APCOS a besoin de vous !

Formulaire à télécharger et à transmettre rempli et accompagné d'une photo d'identité (format jpg) à l'adresse apcos@concordereference.fr

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	

Dans le respect de l'article 5 des statuts, je demande à adhérer à l'APCOS en tant que (rayer la mention inutile) :

- **Membre actif** (profession en relation avec Concorde)

Nom de l'entreprise	
Fonction en relation avec Concorde	
Date de début d'affectation sur Concorde	
Date de fin d'affectation sur Concorde	

- **Membre associé**

Date et signature :

Le versement de la cotisation de 30€ ne se fera qu'après acceptation de votre demande. Conformément aux statuts, il faut être agréé par le Bureau pour faire partie de l'Association, en tant que membre actif comme associé.

Rappel des statuts :

Article 5 : membres

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

1. Le titre de membre actif est attribué
 - a. Aux membres du personnel navigant technique, de la ligne et des essais, ayant volé sur Concorde.
 - b. Aux membres du personnel au sol d'Air France, de l'Aérospatiale ou des Industries Aéronautiques ayant travaillé sur Concorde.
 - c. Aux membres du personnel navigant commercial ayant volé sur Concorde.
 - d. À certains membres associés, particulièrement impliqués dans la vie de l'association, sur proposition du Bureau et décision du conseil d'administration.
2. Le titre de membre associé peut être décerné par le Bureau aux personnes qui n'ont pas travaillé ou volé sur Concorde, mais qui manifestent un intérêt certain pour l'Association ou pour le Concorde, moyennant le paiement de la cotisation. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.
3. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau, après un vote, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ou à la cause du supersonique. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux Assemblées Générales avec voix consultative sans être tenues de payer une cotisation.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission.

La cotisation annuelle est uniforme pour tous les membres et déterminée par l'Assemblée Générale.
